Réf : 2021-224

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 14 AVRIL 2021 ECOLE JEAN MONNET POUR 1 JOUR CALENDAIRE

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande en date du 8 avril 2021 de l'entreprise DELTAMOD domiciliée « rue d'Anjou 44130 Nort sur Erdre », sollicitant l'autorisation d'effectuer l'enlèvement d'un ensemble modulaire à l'Ecole Jean Monnet situé au 5 rue de la Forêt 44810 HÉRIC;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement allée Océania afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise DELTAMOD de réaliser l'enlèvement d'un ensemble modulaire à l'Ecole Jean Monnet à HÉRIC situé 5 rue de la Forêt 44810 HERIC ; la circulation sera réglementée sur l'allée Océania à compter du 14 avril 2021 pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux ;

➲ Travaux en route barrée sauf riverains, services de secours, collecte des déchets et transports scolaires.

➲ Pendant la durée des travaux visés à l'article 1, la règlementation de la zone bleue devant le bâtiment Océania ne s'appliquera pas.

Hôtel de ville - 12 rue de l'Océan - B.P. 13 - 44810 HÉRIC
Tél. 02 40 57 96 10 - Email : contact.mairie@heric.fr

➲ Interdiction de circuler aux abords du chantier pour les véhicules légers et poids lourds
➲ Interdiction de stationner aux abords du chantier pour les véhicules légers
➲ L'entreprise visée à l'article 1er est chargée de mettre en place tous les dispositifs d'information (information personnelle pour les riverains, affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de la zone du chantier.
➲ L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée et de l'accotement.

ARTICLE 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 8 avril 2021.
Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD